

Montréal, 13 septembre 2012

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3817-2012 : *Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2013 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars.*

Chère consœur,

En réponse à la lettre du 6 septembre 2012 du Transporteur concernant les commentaires de ce dernier au sujet des demandes d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais, communique ce qui suit.

Tout d'abord, concernant le paragraphe 8 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais en réitère le contenu et ajoute que les préoccupations étant dès aujourd'hui constatées, leur analyse ou examen demeurent pertinents, utiles et justifiés. L'intervenante donne son avis quant à l'impact sur le tarif de transport des investissements dont on demande l'autorisation à la Régie. L'impact de ces investissements constaté pour les années mentionnées demeure fort inquiétant.

En second lieu, concernant le paragraphe 12 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais en réitère le contenu et précise que si le tribunal le jugeait approprié au cours ou à l'issue de l'audience et suite aux représentations à être effectuées par l'intervenante, la Régie dispose ou bénéficie de tous les moyens ou pouvoirs réglementaires et nécessaires aux fins mentionnées audit paragraphe. Puisque, notamment afin d'assurer la pérennité et la fiabilité des installations, il est possible que le Transporteur dépense davantage qu'il le faudrait. Ainsi, l'ACEF de l'Outaouais croit qu'il serait utile et pertinent que les éléments présentés par HQT, incluant le niveau de risque, soient validés ou confirmés par une tierce partie indépendante, tout en respectant la décision D-2012-012 de la Régie.

Enfin, concernant les paragraphes 13 à 16 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais en réitère le contenu, incluant le fait que HQT ne semble pas avoir respecté la demande de la Régie formulée dans la décision D-2012-012, ce qui demeure un problème en soi, auquel il doit être remédié.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville
Montréal (Québec), H2B 2T7
Tél.: 514.761.0032
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Yves Fréchette (Hydro-Québec)